



ANNEXE DE PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

La tenue d'un débat sur les orientations générales du budget constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales, dont les communes de plus de 3500 habitants.

L'article L.2312-1 du CGCT dispose que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu sur les orientations budgétaires envisagées, portant notamment sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée.

Ce rapport expose ainsi les conditions dans lesquelles seront prises les décisions budgétaires, et présente les orientations concrètes du budget 2018.

La présentation du DOB est l'occasion pour la Majorité Municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

Après un bref exposé du contexte général économique et financier impactant la construction budgétaire, le rapport exposera les informations suivantes :

- les tendances générales et le contexte dans lequel sera construit le budget 2018
- les hypothèses d'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement
- les grandes orientations en matière d'investissement pour l'année 2018
- quelques éléments de prospective à moyen terme (mandat)

### **1. Eléments de contexte général dans lequel sont réalisées les prévisions**

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2018. En effet, le contexte national particulier de cette année a été pris en compte pour permettre d'élaborer les partis pris retenus dans la construction budgétaire.

#### **1.1 Aperçu de l'environnement macro-économique au niveau national**

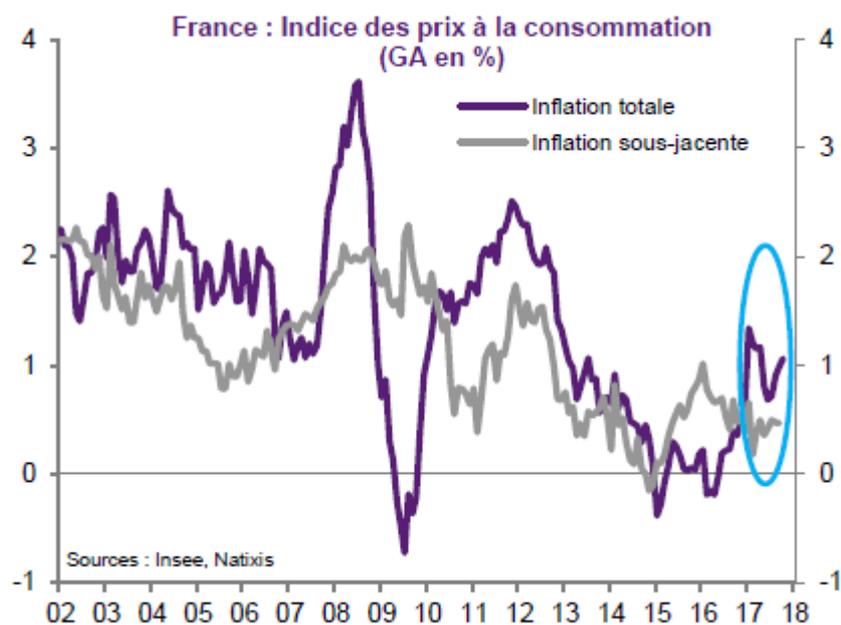
Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017, la croissance de la France a maintenu son rythme modéré de +0,5%, s'inscrivant dans le prolongement des trois trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le second trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à + 1,3% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du 2<sup>ème</sup> trimestre (14,4%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7% en septembre), suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation (IPC) en 2017 devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,3% en 2018.



Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,19 en septembre 2017, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant au 3<sup>ème</sup> trimestre. Pour autant, le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au 3<sup>ème</sup> trimestre en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au 3<sup>ème</sup> trimestre.

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

## **1.2 Principales mesures relatives aux collectivités territoriales**

Plus que le projet de loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

A l'accoutumée de ces dernières années, le PLF 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Ce dernier point constitue un changement important de paradigme dont les contours définis par le PLPFP astreignent les collectivités à encore plus de vertu.

Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,8 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 21,4 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer.

L'endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle institue à partir de 2019 un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités.

Parallèlement, les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards – sur un total de 57 – du grand plan d'investissement lancé par le gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités : la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité et enfin l'Etat à l'ère du numérique.

En 2018, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est décliné pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et pour chaque collectivité territoriale de la manière suivante :

**Objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) : prévisions  
d'évolution des dépenses de fonctionnement (en %) par collectivité**

<b>Collectivités territoriales et leurs GFP</b>	<b>1,2 %</b>
Bloc communal	1,1 %
Communes	1,1 %
EPCI à fiscalité propre	1,1 %
Départements	1,4 %
Régions	1,2 %

**Dans le Projet de loi de finances pour 2018, les transferts financiers de l'Etat sont en forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation.**

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, qui avoisine les 105 milliards €, progresse de plus de 3 milliards € à périmètre courant (+4,4%) par rapport à la LFI 2017.

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation. Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 Mds € à compter de 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. L'Etat prend en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

**Les concours financiers de l'Etat restent stables à hauteur de 48,2 Mds €.** Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

**Le montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est fixé à 27 Mds €** pour l'année 2018 (30,8 Mds € en 2017), et se trouve donc en baisse de 12,3%.

A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes, l'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4% de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

Bien que la commune de Ventabren ait un nombre d'habitants en constante augmentation, le montant de la DGF devrait diminuer malgré entre 3 et 7% par rapport à l'année 2017, par l'effet de l'écrêtement.

Créée en 2016, puis reconduite en 2017, la **Dotat**ion de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**) est pérennisée, mais voit son montant diminué (665 millions € en 2018 contre 1,5 milliards en 2017). Elle est notamment destinée à financer de grandes priorités d'investissement telles que rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics...

La reconduction des dotations touche également la **Dotat**ion de Solidarité Rurale (montant 2017 = 60 483€) et le **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** dont la commune est bénéficiaire depuis 2016 (montant 2017 = 67 893€). Le FPIC assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

**Le taux de compensation de la TVA** applicable est de 16,404% depuis 2015. Le fonds de compensation permet aux communes de se voir compenser une partie de la TVA payée sur certains investissements. Depuis 2016, l'assiette des dépenses éligibles a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Le FCTVA, estimé à 5,6 Mds € en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à la LFI 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.

**Le fonds de soutien aux activités périscolaires** mis en place en 2014 pour participer au financement des nouveaux rythmes scolaires est reconduit pour l'année 2017-2018. Ce fonds représentera 25 000 euros pour la commune. Il sera toutefois supprimé pour l'année 2018-2019, compte tenu du retour à la semaine de 4 jours dans les écoles de Ventabren.

### **1.3 Mesures liées à la gestion des ressources humaines au sein des collectivités locales**

Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public et parapublic étaient soumis à une **contribution exceptionnelle de solidarité**, au même titre que les personnels du secteur privé qui cotisent à l'assurance chômage.

Une contribution de 1% était prélevée sur les rémunérations des agents publics.

Le Gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité affectée à l'assurance chômage est par conséquent supprimée.

**Le jour de carence** en cas d'arrêt maladie avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014.

Le PLF réintroduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018.

**Tous ces éléments auront une incidence directe sur l'état des recettes et des dépenses courantes.**

## 2. Les tendances budgétaires et les grandes orientations du budget communal 2018

**Le budget de l'année 2018, à l'instar de l'année 2017, visera à contenir le volume des engagements budgétaires, ce qui permettra de tenir compte des contraintes pesant sur la commune.**

### 2.1 La stagnation des recettes

En volume global, les recettes communales ne vont pas évoluer en 2018 par rapport à l'année 2017. Les recettes fiscales continueront leur légère augmentation du fait de la réévaluation de la base fiscale décidée par l'Etat, et de la dynamique locale (logements nouveaux) ; mais cette évolution est compensée par la baisse des dotations et les prélèvements sur recettes effectués par l'Etat, ainsi que par la baisse de l'attribution de compensation due aux transferts de compétences et de charges à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### 2.2 La poursuite du plan d'économies et de rationalisation des services

Le plan d'économies et de rationalisation des dépenses décidé en 2014 reste d'actualité en 2018.

Il se caractérise par :

#### **Des actions de court terme :**

- limitation des emplois saisonniers,
- non remplacement de départs en retraite,
- maintien voire baisse des crédits budgétaires affectés aux services,
- suivi exhaustif et renégociation des contrats au sein de la collectivité.

#### **Des actions de moyen et long terme impactant le périmètre de l'action municipale :**

- préparation des transferts de charges et de personnels liés aux compétences progressivement assumées par la Métropole ;
- rationalisation de la gestion des salles municipales et des moyens matériels et humains dédiés aux festivités et actions associatives ;
- rationalisation des moyens (mutualisation de postes, redéploiement de personnels, regroupement du personnel) qui permettra de maintenir un service aux administrés de qualité avec des budgets inférieurs (fermeture des locaux affectés à l'OMC réalisé en 2016, fermeture des locaux de l'OT et de l'école de musique à prévoir suite aux travaux de réhabilitation de l'Espace Matheron).

### 2.3 Des priorités politiques clairement affichées dans les orientations budgétaires

- **Sécurité** : avec le renforcement des équipements et du nombre d'agents en tenue à la Police Municipale, développement de la vidéo protection sur tous les sites sensibles, renforcement des missions de la Réserve Communale de Sécurité Civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- **Enfance** : avec des moyens importants affectés à l'accueil petite enfance et aux activités du centre de loisirs dans le cadre péri et extrascolaire ; un niveau de qualité de service public maintenu, y compris dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours.
- **Cadre de vie** : avec la hausse des moyens affectés à l'entretien et à la propreté des espaces publics.

## **2.4 Maintien d'un autofinancement minimal sans fiscalité supplémentaire sur le budget des administrés**

Application d'une politique tarifaire adaptée (services enfance jeunesse, droits de place, revenus du patrimoine).

L'autofinancement préservé à son niveau minimal, dans un contexte budgétaire défavorable, implique un volume d'investissement modéré depuis 2015. Il évite à la commune de recourir à un endettement trop important et permet de garder de bons ratios prudentiels (Dette/total des recettes de fonctionnement). Cette gestion permet également d'anticiper les dépenses d'investissement des projets de la municipalité sur les années à venir.

Les principales actions du Plan Pluriannuel d'Investissement ont été inscrites a minima en 2017 pour reprendre en 2018. Ce sont les opérations prévues dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement, ainsi que la poursuite des travaux d'extension des réseaux d'Eau et Assainissement. En 2018, un budget conséquent sera consacré aux premières dépenses liées aux équipements publics de la ZAC de l'Héritière.

## **3. Les Recettes de fonctionnement**

Voici le résumé des hypothèses de recettes par niveaux de vote, retenues pour la construction du futur budget 2018 de la commune de Ventabren :

### **3.1 Fiscalité (chapitre 73)**

La hausse mécanique des valeurs locatives de +1,2% en 2018 introduit une variation de la valeur des bases fiscales, qui engendrera une hausse des recettes fiscales.

Les dotations communautaires devraient diminuer du fait des transferts de charges liés aux transferts de compétences vers la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui doivent s'opérer progressivement jusqu'au 31 décembre 2018.

La commune restera bénéficiaire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, qui ponctionne les communes à fort potentiel fiscal (valeur du revenu et du patrimoine des habitants) au profit des communes pauvres, compte tenu de son intégration à la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis 2016.

Globalement les recettes et compensations fiscales, principales ressources communales, devraient s'établir autour de **4 800 000 euros**.

### **3.2 Dotations, subventions et participations (chapitre 74)**

Comme l'a prévu la loi de finances pour 2018, la DGF versée par l'Etat devrait rester globalement stable pour l'ensemble des communes. Cependant, elle devrait encore diminuer pour Ventabren du fait de l'écrêtement des communes à fort potentiel fiscal, pour atteindre 266 000 euros, soit environ 10 000 euros de moins par rapport à 2017. La Dotation de Solidarité Rurale devrait quant à elle augmenter légèrement (+6,33%).

Les compensations législatives au titre des exonérations sur la taxe foncière et la taxe d'habitation seront maintenues (volume 2017 : 53 000 euros).

Les recettes de la CAF liées au Contrat Enfance Jeunesse représentent 90 000 euros.

Les recettes du chapitre 74 s'établiront globalement à **510 000 euros**.

### **3.3 Autres recettes - produits des services et revenus du patrimoine (chapitres 70, 75 et 77)**

Ces recettes seront constantes du fait de l'absence de prévision de cession du patrimoine de la commune en 2018.

Les recettes du service Enfance Jeunesse ont tendance à connaître une légère augmentation du fait de la hausse du nombre d'enfants scolarisés qui participent aux activités périscolaires et qui mangent à la restauration scolaire.

Sont inclus également les revenus liés aux implantations d'antennes téléphoniques.

Les revenus du patrimoine vont demeurer globalement stables du fait de l'application des tarifs sociaux aux logements communaux, dont le nombre de contrats de locations reste identique à 2017. Il est prévu que la gestion de 9 logements sociaux communaux soit confiée à un bailleur social.

Ces ressources propres s'établiront à **650 000 euros**.

### **3.4 Les atténuations de charges (013)**

Ces recettes comprennent les remboursements maladie sur rémunérations du personnel. Elles s'élèvent en moyenne à **30 000 euros** de recettes exceptionnelles.

**Globalement, le volume des recettes de fonctionnement devrait être de l'ordre de 5 900 000 euros.**

## **4. Les Dépenses de fonctionnement**

Voici les principales hypothèses concernant les dépenses de fonctionnement de la commune.

Le scénario d'évolution des dépenses repose sur les principales mesures de rationalisation des dépenses et de réorganisation des services décrites précédemment.

### **4.1 Dépenses courantes (chapitre 011)**

Il est proposé de conserver l'enveloppe des crédits budgétaires pour le chapitre des dépenses courantes, enveloppe estimée à 1 450 000 €.

Il est demandé aux services de poursuivre leurs efforts d'économies et de renégociation des contrats. Et malgré l'inflation et les hausses prévisibles sur certains postes de dépenses notamment électricité et alimentation, les efforts de rationalisation de la dépense et de réorganisation des services permettent de maintenir un niveau acceptable de dépenses.

### **4.2 Dépenses de personnel (chapitre 012)**

Après une augmentation de 1,48% entre 2014 et 2015, inférieure au GVT, les dépenses de personnel ont été fortement réduites en 2016 de 173 000 euros.

Elles ont subi une nouvelle hausse en 2017 conformément aux prévisions, du fait de l'augmentation des charges sociales et des reclassements au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la hausse du point d'indice au mois de février, ainsi que du nombre plus élevé d'agents à remplacer du fait des arrêts maladie.

La commune reste sur la dynamique du non remplacement de départs à la retraite et la limitation des emplois saisonniers ou temporaires.

Malgré cela, les priorités seront assurées : renforcement de l'accueil périscolaire pérennisé et maintien d'un effectif complet de sept agents sur le service de la Police municipale dont 2 policiers municipaux, 3 gardes-champêtres et 2 ASVP pour accroître la présence sur le terrain de l'équipe, et accentuer les patrouilles de nuit.

#### **4.3 Subventions et autres charges courantes**

Le chapitre 65 va subir une diminution des dépenses du fait de la suppression des contributions au SDIS 13 qui sont désormais à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les subventions aux associations quant à elles, vont rester globalement stables.

#### **4.4 Autres dépenses de fonctionnement**

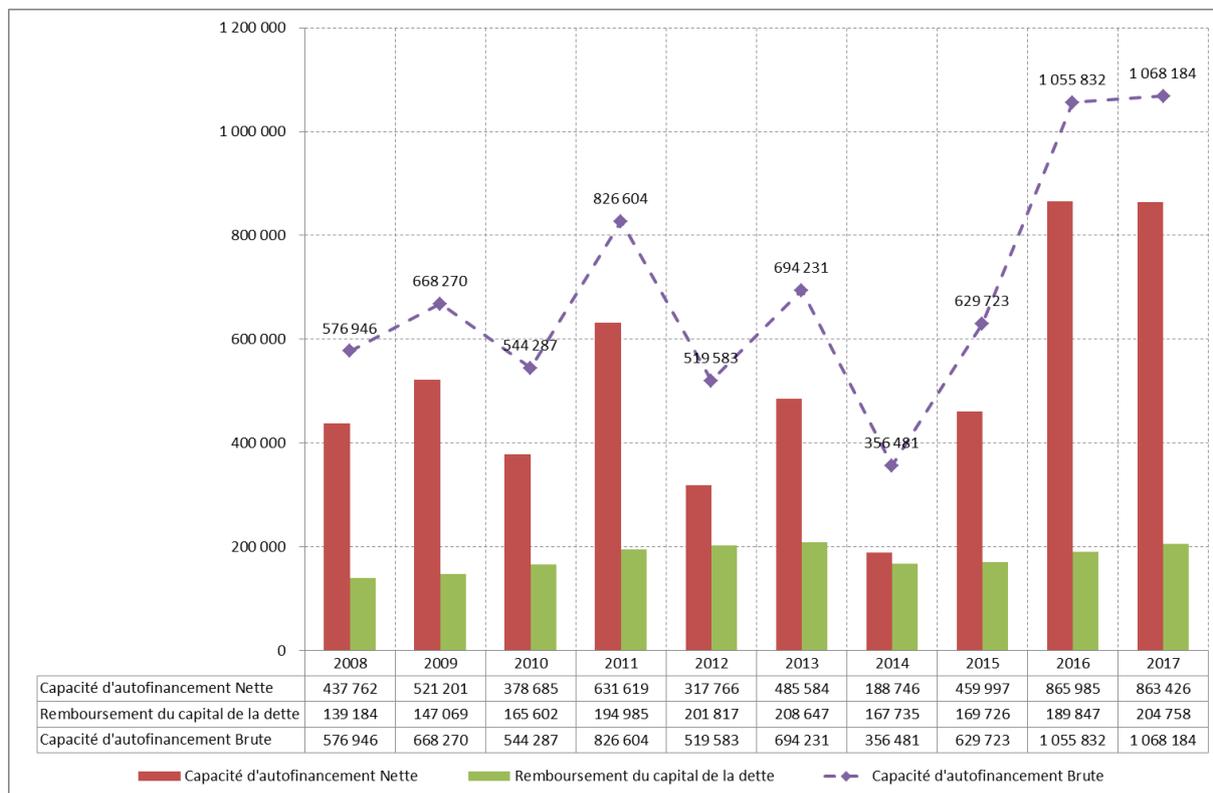
En raison de l'absence d'emprunt souscrit en 2017, les frais financiers devraient diminuer et s'établir à 65 000 €.

Par ailleurs, malgré la signature du Contrat de Mixité Sociale, la commune reste carencée en logements sociaux.

Une pénalité sera appliquée à la commune en 2018, ainsi calculée : 20% du potentiel fiscal par habitant multiplié par le nombre de logements sociaux manquants. Le prélèvement sera assorti d'un taux de majoration fixé à 25%.

L'effort réalisé par la commune en matière de production de logement social se poursuit et doit permettre de limiter le montant de la pénalité infligée par l'Etat à la commune en application de l'article 55 de la Loi SRU. Un décompte de 735 777 euros de dépenses déductibles engagées sur l'année 2016 a été déclaré et doit permettre de diminuer cette pénalité.

**Les charges de fonctionnement réelles et les opérations d'ordre financières devraient porter le volume des dépenses de fonctionnement à 5 500 000 euros.**



## 5. Section d'investissement

Le niveau de l'investissement prévu en 2018 est accentué du fait des projets d'équipements publics prévus sur la ZAC de l'Héritière.

### 5.1 Un volume d'investissement encadré

L'équilibre provisoire des crédits nouveaux d'investissement se décompose comme suit :

Opération	Dépenses Montants TTC
Dépenses récurrentes (patrimoine communal et renouvellement des équipements des services)	400 000,00
Opération d'équipement (Fibre optique, Travaux groupe scolaire, Eclairage public, Equipements sportifs, Programme ADAP, Mise en valeur du patrimoine ancien)	629 600,00
Opération ZAC de l'Héritière	1 752 000,00
Opérations nouvelles CDDA	122 400,00
Opérations nouvelles (Rénovation Salle Jean Bourde - tranche 2018)	141 810,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 045 810,00</b>

<b>Opération</b>	<b>Recettes Montants TTC</b>
Autofinancement (amortissement)	633 424,00
Emprunt	500 000,00
Taxes d'urbanisme et FCTVA	350 000,00
Subvention ZAC de l'Héritière (Département + Métropole)	990 986,00
Opérations nouvelles CDDA	71 400,00
Autres subventions	500 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 045 810,00</b>

*D'autres opérations pourront être ajoutées par décision modificative lorsque le plan de financement en sera assuré.*

**Enveloppe maximale de dépenses sur le budget annexe (crédits nouveaux) :**

<b>Opération</b>	<b>Montants HT</b>
Budget Zone d'activité Château Blanc – Acquisitions foncières, Etudes	452 828,00
<b>TOTAL</b>	<b>452 828,00</b>

## **5.2 Un recours à l'endettement modéré**

Un emprunt pourra être envisagé pour financer les investissements prévus au budget 2018, compte tenu des conditions favorables d'emprunt à taux bas.

Un emprunt négocié dans un contexte très favorable pourra être souscrit sur le budget principal de la commune et sur le budget annexe de la ZAE Château Blanc.

Le montant de la dette fin 2017 reste contenu à 2 118 535 € sur le budget principal.

## 6. Eléments de prospective

### 6.1 Un Programme Pluriannuel d'Investissement

Depuis le début de la mandature, la commune a engagé d'importants investissements.

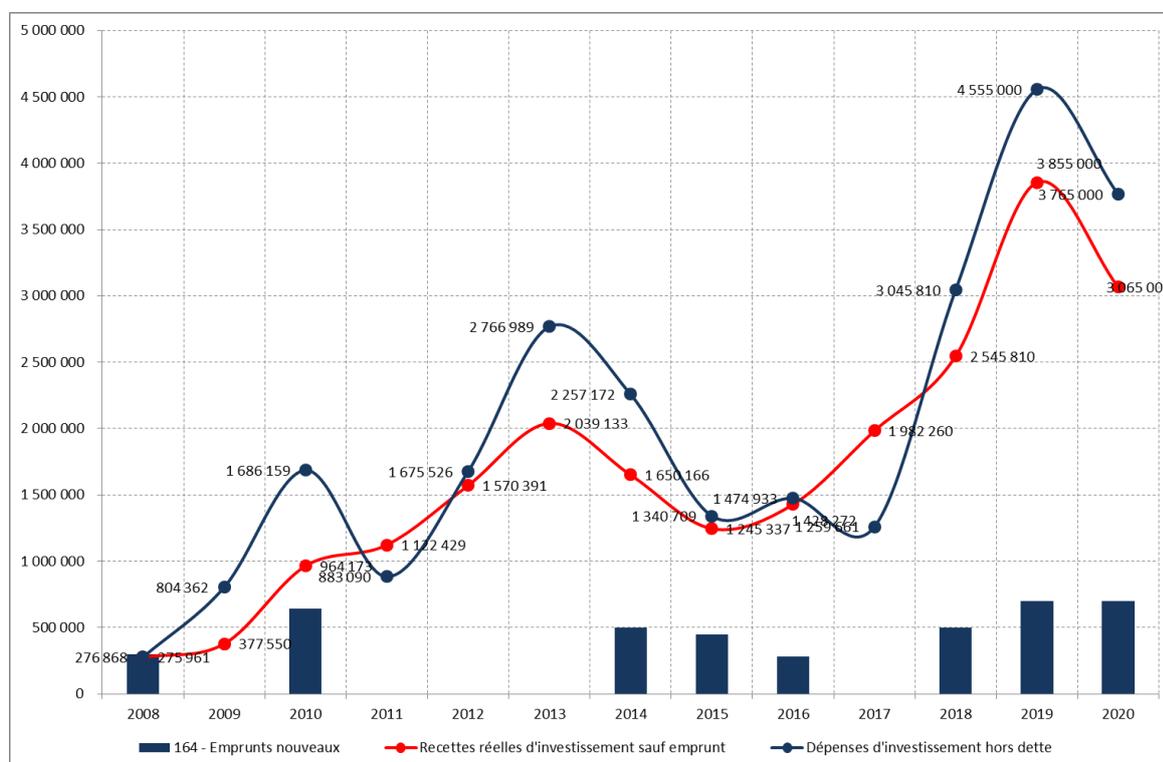
En volume, cet investissement dépasse le niveau d'investissement réalisé durant le mandat précédent en raison de l'engagement et de la réalisation de nombreux projets d'envergure. En effet, malgré la baisse des recettes de l'Etat et l'augmentation des dépenses contraintes, la commune conserve un bon niveau d'épargne de gestion.

Pour maintenir un niveau d'investissement suffisant, la commune aura recours aux financements extérieurs, subventions et emprunts comme en témoigne le graphique prospectif ci-dessous.

La négociation d'un Contrat Départemental de 4 ans avec le CD 13 garantit un taux de subvention moyen de 50% du montant HT sur l'ensemble des investissements structurants de la commune.

Ce financement est complété opération par opération par des crédits collectés auprès des autres institutions publiques : Etat, Région, Métropole Aix-Marseille-Provence.

Après une période de ralentissement des investissements jusqu'en 2015, due aux contraintes budgétaires, le volume des investissements devrait reprendre un niveau supérieur à 2013 en 2018, suivant le cycle classique des mandats électifs.



Ces investissements sont décrits dans le PPI ci-dessous.

## Débat d'Orientation budgétaire

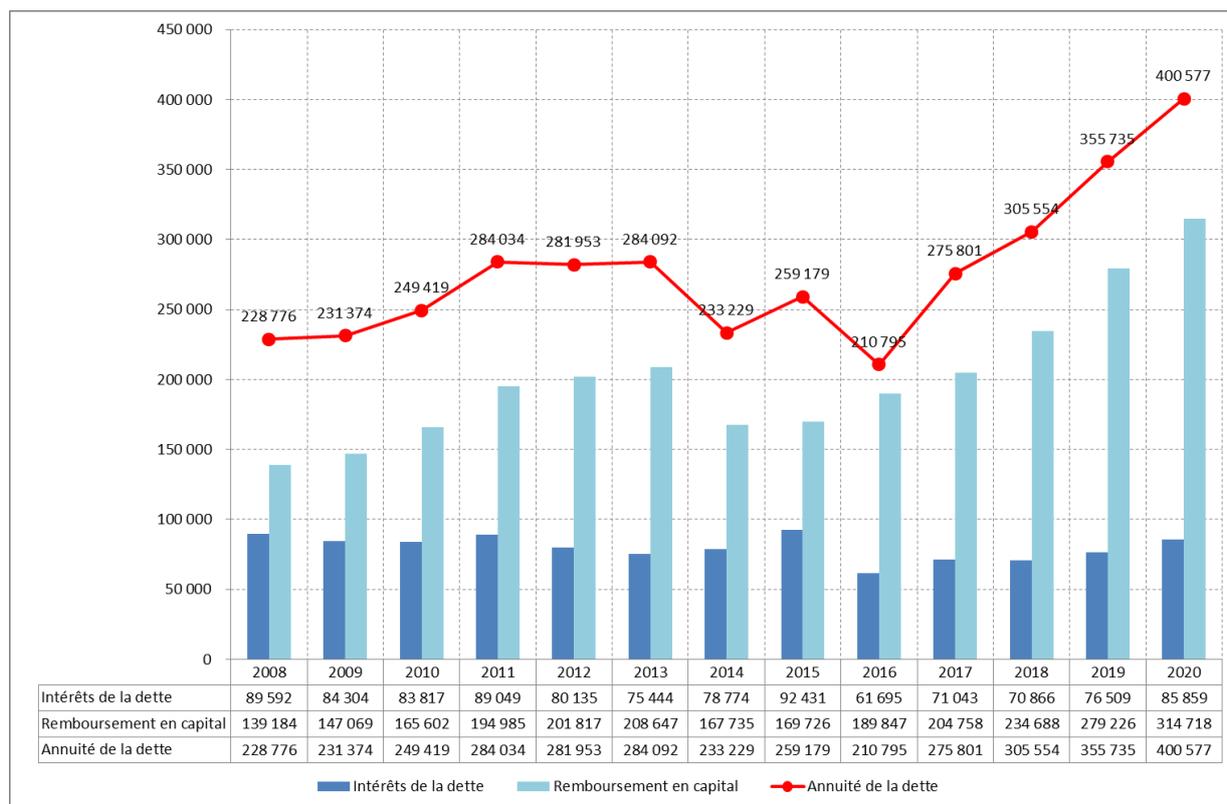
### PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT – CREDITS NOUVEAUX

#### A budgétiser sous réserve du bouclage du plan de financement

	2018		2019	2020	2021	Cumul
	BP	DM				
<b>Dépenses d'investissement - Projets</b>						
Extension réseau de fibre optique + Equipement de vidéo protection	0,00	60 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	150 000,00
Réhabilitation du groupe scolaire	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	320 000,00
Equipements sportifs : aires de jeux, club house tennis...	150 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	330 000,00
Mise en accessibilité des bâtiments communaux - Programme ADAP	203 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	503 000,00
Rénovation Salle Jean Bourde - Espace Matheron - liaison parvis	141 810,00	0,00	175 000,00	350 000,00	350 000,00	1 016 810,00
Rénovation du réseau d'Eclairage public	109 000,00	0,00	155 000,00	150 000,00	0,00	414 000,00
Mise en valeur du patrimoine (Escaliers en pierre, Eglise, Château, St Honorat)	0,00	27 600,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	87 600,00
Pôle Enfance Jeunesse sur l'Héritière : crèche + accueil de loisirs	876 000,00	0,00	1 000 000,00	900 000,00	300 000,00	3 076 000,00
Pôle Enfance Jeunesse sur l'Héritière : école maternelle + service périscolaire	876 000,00	0,00	2 000 000,00	1 140 000,00	540 000,00	4 556 000,00
Acquisition de véhicules services techniques et Police municipale	26 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 400,00
Restructuration de la cuisine municipale en cuisine Centrale	96 000,00	0,00	600 000,00	800 000,00	400 000,00	1 896 000,00
Programme annuel voirie	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	400 000,00
Programme annuel bâtiments communaux	105 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	345 000,00
Programme annuel chauffage - climatisation	50 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	80 000,00
Programme annuel OLD	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	120 000,00
Programme annuel restauration	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	60 000,00
sous total autres opérations	603 810,00	167 600,00	620 000,00	790 000,00	640 000,00	2 319 810,00
sous total investissement CDDA	1 874 400,00	0,00	3 600 000,00	2 840 000,00	1 240 000,00	9 554 400,00
sous total investissement récurrent	400 000,00	0,00	335 000,00	135 000,00	135 000,00	1 005 000,00
<b>Total Dépenses d'investissement à Budgétiser</b>	<b>2 878 210,00</b>	<b>167 600,00</b>	<b>4 555 000,00</b>	<b>3 765 000,00</b>	<b>2 015 000,00</b>	<b>13 380 810,00</b>
	<b>3 045 810,00</b>					

## 6.2 Evolution prévisible de l'endettement de la commune

La commune maintiendra un niveau d'endettement faible et inférieur à la moyenne des communes de même strate.



Ramenée par habitant, la dette reste très largement inférieure à la moyenne des communes de même strate, soit un montant maximum de 391 euros par habitant (5 418), largement inférieur à la moyenne des communes de même strate.

Endettement 2014 : 380 euros/hab

Endettement 2015 : 370 euros/hab

Endettement 2016 : 417 euros/hab

Endettement 2017 : 446 euros/hab

Endettement 2018 : 391 euros/hab

Moyenne des communes de 5 000-10 000 hab : 910 euros/hab.

Source DGFIP 2014 - <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

## 6.3 Prise en compte de l'évolution de la population communale

Le recensement de 2015 a établi la population communale à 5 278 habitants, et la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 5 418. Ces chiffres consacrent une réalité : la population communale est largement supérieure aux chiffres officiels servant de base actuelle aux calculs des dotations d'Etat et d'intercommunalité.

La prise en compte de ces chiffres, qui est lissée sur plusieurs années, réduira légèrement l'effet de la baisse des dotations perçues par la commune en 2018. En effet, le nombre d'habitant sert de base au calcul compliqué de la DGF et de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Depuis 2017, la commune a franchi officiellement le seuil statistique des 5000 habitants, ce qui améliore de facto ses ratios comparatifs (dépenses de personnel, dette) et lui permet de devenir éligible au reversement de la Taxe Additionnelle pour les Droits de Mutation.

#### **6.4 Evolution de la fiscalité**

**En 2018, aucune augmentation de taux ne sera votée par la commune.**

Les administrés doivent cependant savoir qu'une hausse des bases a été votée par l'Etat (+1.2%), et qu'une hausse de la Taxe d'Habitation, ainsi que de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été décidée dans le cadre de la mise en place de la Métropole.

La Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation devrait permettre à la commune de retrouver les recettes liées aux transactions immobilières effectuées sur la commune. Cette recette de fiscalité indirecte a permis d'encaisser 614 000 euros de recettes fiscales supplémentaires en 2017.

Le taux d'épargne de la commune connaît une nette amélioration depuis 2017, permettant à la commune de faire face aux besoins d'équipements nouveaux.

#### **6.5 Métropole et transferts de compétence**

La mise en œuvre progressive des compétences métropolitaines entre 2018 et 2020 va avoir un impact significatif sur les finances communales.

Concernant les compétences eau potable, assainissement, abris de voyageurs, service d'incendie et de secours, concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, leur gestion est d'ores-et-déjà assurée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les compétences urbanisme, aires de stationnement, eaux pluviales, service de défense extérieure contre l'incendie, promotion du tourisme, sont transférées à la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 mais restent gérées par la commune sous convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

La compétence voirie devra quant à elle faire l'objet d'un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'exercice de la compétence voirie, propreté urbaine se traduira par des transferts de personnel non évalués à ce jour.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit calculer les transferts de charges et de recettes entre les communes et la Métropole, ce qui signifie que l'exercice de ces compétences sera sorti des budgets communaux et du contrôle du Conseil municipal.